Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2019-029

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Rectifié en raison d'un effacement de données caractère personnel

Sommaire

Agence régionale de santé
75-2019-01-07-009 - ARRETE déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (11 pages) Page 3
Préfecture de Paris
75-2019-01-25-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds Jésuite Education Solidarité-Franklin" (2 pages) Page 15
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
75-2019-01-25-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "The French American Fund" dit "Le Fonds Franco-Américain" (2 pages) Page 18
Préfecture de Police
75-2019-01-23-004 - Arrêté n°2019-00068 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (8 pages) Page 21

Effacement de données à caractère personnel (1 page) Page 28

75-2019-01-23-005 - Arrêté n°2019-00069 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (6 pages) Page 30
75-2019-01-23-006 - Arrêté n°2019-00070 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (2 pages) Page 37
75-2019-01-23-007 - Arrêté n°2019-00071 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (3 pages) Page 40
75-2019-01-23-008 - Arrêté n°2019-00072 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de fôrets à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (4 pages) Page 44
75-2019-01-23-009 - Arrêté n°2019-00073 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (3 pages) Page 49
75-2019-01-23-010 - Arrêté n°2019-00074 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (3 pages) Page 53
75-2019-01-23-011 - Arrêté n°2019-00075 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019. (9 pages) Page 57

Agence régionale de santé

75-2019-01-07-009

ARRETE déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

Préventionniste (suite)		
SURIER	Julie	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VETU	David	PRV 2
VICAINNE	Benoit	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
YOUNSI	Maamar	PRV2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
BIALAS	Stéphane	RCCI
CARREIN	Kévin	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DAPREMONT	Julien	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédérick	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
POUTRAIN	Bruno	RCCI
QUEVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
VERDIERE	Pascal	RCCI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 16090291

ARRÊTÉ

déclarant l'état d'insalubrité des **parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-2, L.1337-4 et R.1331-4 à R.1331-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le code du travail, notamment son article L.235-1 ;

Vu la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 dite loi Vivien tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-257-0004 du 13 septembre 2012 relatif au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 novembre 2016 concluant à l'insalubrité des **parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème** ;

Préfecture de Police

75-2019-01-23-005

Arrêté n°2019-00069 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Vu le rapport de visite de contrôle du Service Technique de l'Habitat de la ville de Paris en date du 5 décembre 2017 confirmant l'insalubrité des **parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème** ;

Vu le rapport de visite de contrôle du Service Technique de l'Habitat de la ville de Paris en date du 21 août 2018 confirmant l'insalubrité des **parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème** ;

Vu l'avis émis le 15 octobre 2018, par la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, sur la réalité et les causes de **l'insalubrité des parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème** et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'insalubrité constatée dans **les parties communes du bâtiment A** constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent, notamment aux motifs suivants :

1. **Importante humidité par infiltrations récurrentes due :**

- A la précarité de l'étanchéité des tronçons anciens des chutes d'eaux usées ;
- Au défaut d'étanchéité du réseau d'évacuation des eaux usées, notamment au 1er étage et dans le cabinet d'aisances commun du 2ème étage ;
- Au défaut d'étanchéité du réseau d'alimentation en eau froide, notamment la partie encastrée au 1er étage, entraînant la dégradation du mur mitoyen entre la cage d'escalier et le logement du 1er étage porte droite ;
- Au défaut d'étanchéité de la corniche surplombant les locaux commerciaux et au mauvais état de la façade sur cour ;
- Au défaut d'étanchéité de la gouttière, contournant un conduit maçonné ;
- Au défaut d'étanchéité des équipements sanitaires privatifs, notamment des lots 4, 6, 7, 9, 11, 12-46-47 et 44, entraînant des infiltrations dans les logements et en parties communes.

2. **Insuffisance de protection contre les intempéries due :**

- Au mauvais état des enduits des façades sur cour ;
- Au mauvais état des menuiseries extérieures des parties communes intérieures, dont les ouvrants sont vétustes et pour certains restant entrouverts ;
- Au défaut d'étanchéité des couvertures et des accessoires, notamment au niveau des souches de cheminées, entraînant des infiltrations ponctuelles dans le logement situé au 4ème étage, porte face.

3. **Insécurité des personnes due :**

- A la vétusté et à l'affaiblissement du bâti dû au mauvais état des éléments structurels porteurs, visibles notamment par :
 - La dégradation des solives bois constitutifs des planchers, visible dans le wc commun du 2ème étage ;
 - L'affaissement du demi-palier de la première volée d'escalier ayant nécessité la création d'un pilier de soutien n'en permettant la stabilisation pérenne ;
 - La déformation et l'affaissement du plancher du logement du 2ème étage porte face ;
 - Les désordres dans les parois et voûtes de la cave ayant nécessité la pose d'un grand nombre d'étais ;
 - Les fissurations des murs et plafonds des logements et dans les parties communes, notamment au niveau des sous-faces de l'escalier ;
 - La dégradation des enduits et la fissuration au niveau des colonnes d'allèges en façade, plus particulièrement en façade cour ;
 - L'éclatement évolutif de l'encadrement de porte d'accès à la cour du commerce d'angle.

- Au mauvais état d'éléments non structurants du bâti, notamment :
 - Le mauvais état des plafonds et des revêtements intérieurs de plusieurs logements, fortement détériorés par les écoulements d'eau ;

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrête n°2019-00069
Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris - bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé

Pierre GAUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- Le mauvais état des revêtements des parties communes intérieures, notamment au rez-de-chaussée et dans le wc commun du 2ème étage ;
- L'insuffisance de protection des barres d'appui de certaines fenêtres côté cour ;
- La forte dégradation des enduits des souches de cheminées ayant nécessité la pose d'une protection importante autour de l'une d'entre elles ;
- Le dégondage complet de la porte de la cave ;
- La vétusté des circuits de distribution électrique des logements, notamment la présence d'éléments protecteurs en bois et le décrochage de l'armoire électrique située sur la façade cour au rez-de-chaussée ;
- La présence de grilles de ventilation de logements débouchant dans la cage d'escalier.

4. <u>Risque de contamination des personnes due</u> :

- A la vétusté des colonnes d'alimentation en eau comportant des tronçons en plomb ;
- A la dégradation des revêtements muraux du rez-de-chaussée et du wc commun du 2ème étage susceptibles de contenir du plomb rendu accessible ;
- L'absence de descente d'évacuation des eaux usées pour les logements situés à gauche, occasionnant des raccordements anarchiques et non règlementaires (wc broyeurs), passant dans la cage d'escalier pour rejoindre une des descentes existantes.

Considérant que la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

<u>A R R Ê T E</u>

<u>Article 1er.</u> - Les parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème *(références cadastrales 751180CF0151)*, propriété du syndicat des copropriétaires *(visés en annexe 1)*, représenté par son syndic actuel, le cabinet FINZI S.A. *(RCS PARIS B 389 352 659)*, domicilié 39 rue Damrémont 75018 PARIS, sont déclarées **insalubres à titre remédiable**, par le présent arrêté.

<u>Article 2.</u> – Il appartient à la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, en qualité de propriétaire du bâtiment A, de réaliser toutes mesures nécessaires afin de remédier à l'insalubrité constatée, et ce dans un délai de **<u>NEUF MOIS</u>**, à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

1. <u>Afin de faire cesser l'humidité par infiltrations d'eaux potable et usées</u> :

- Assurer l'étanchéité durable des réseaux humides, notamment les chutes d'eaux usées, ainsi que les culottes de raccordements ;
- Assurer l'étanchéité du cabinet d'aisances commun, notamment la cuvette, le sol au pourtour, les siphons et les branchements à la chute d'eaux usées.

2. <u>Afin d'assurer la protection contre les intempéries</u> :

- Mettre hors d'air et hors d'eau la façade sur cour ;
- Assurer l'étanchéité du bandeau surplombant les locaux commerciaux ;
- Assurer le fonctionnement normal et l'étanchéité des menuiseries extérieures des parties communes ;
- Exécuter tous travaux nécessaires aux ouvrages de couverture et à leurs accessoires pour assurer l'étanchéité durable desdits ouvrages, le captage complet des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que leur évacuation à l'égout.

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2019 :
RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RCH4
CAPITAINE	CABIBEL	Nadège	RCH4
CAPITAINE	CHAUVIRE	Julien	RCH4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RCH4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	DEBIZE	Christian	RCH3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RCH3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RCH3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RCH3
CAPITAINE	BERG	Damien	RCH3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RCH3
CAPITAINE	BERTRAND	Pierre	RCH3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RCH3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RCH3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RCH3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RCH3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RCH3
CAPITAINE	GUENEGOU	Florent	RCH3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RCH3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RCH3
CAPITAINE	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RCH3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RCH3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RCH3
CAPITAINE	LEROY	Vincent	RCH3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RCH3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RCH3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RCH3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RCH3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RCH3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RCH3
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RCH3

3. <u>Afin de faire cesser l'insécurité des personnes due</u> :

- o au mauvais état des éléments structurels porteurs :
- Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer leur stabilité, notamment sur :
 - Les structures verticales et horizontales ;
 - Les planchers détériorés, étayés ou non.

- o au mauvais état d'éléments non structurants du bâti :
- Exécuter tous les travaux nécessaires pour remettre en état les revêtements des parois et des sols détériorés afin d'obtenir des surfaces adaptées à leur usage ;
- Mettre en conformité les barres d'appui des fenêtres sur cour, notamment au 4ème étage ;
- Réparer ou remplacer la porte d'accès à la cave ;
- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manières à ce qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations électriques générales et particulières de manière à ce qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) ;
- Supprimer les ventilations des logements débouchant sur les parties communes.

4. <u>Afin de faire cesser le risque de contamination des personnes</u> :

- Créer une chute d'eaux usées permettant le raccordement réglementaire des évacuations desservant les logements situés à gauche ;
- Remplacer les tronçons en plomb des canalisations d'alimentation en eau.

5. <u>Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires</u>, à titre de complément direct, des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Les mesures prescrites ci-dessus doivent être réalisées, sans préjudice des autorisations administratives éventuellement nécessaires, ni des droits des tiers.

<u>Article 3.</u> - Les dispositions de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique et celles des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation (reproduites en *annexe 2* du présent arrêté) sont applicables dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du code précité.

<u>Article 4.</u> - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée par le préfet de Paris qu'après constatation de l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que de leur conformité aux prescriptions du présent arrêté, par l'autorité administrative compétente, à savoir le service technique de l'habitat, représentant le Préfet, sis 64, rue du Dessous des Berges à Paris 13ème.

Les copropriétaires du bâtiment A tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté.

<u>Article 5.</u> - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'ensemble immobilier, aux frais des copropriétaires du bâtiment A.

<u>Article 6.</u> - Faute pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer dans le délai ci-dessus fixé aux prescriptions qui précèdent, elle y sera contrainte par toutes les voies de droit et s'expose au paiement d'une astreinte conformément à l'article L.1331-29 du code de la santé publique, et les frais de procédure engagés à son encontre par la ville de Paris, du fait que les prescriptions administratives n'auraient pas été exécutées dans ce délai, seront mis à sa charge.

<u>Article 7.</u> - Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

LIEUTENANT	MASSE	Raphaël	RCH3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RCH3
LIEUTENANT	TRIVIDIC	Marc	RCH3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT-CHEF	PIERRU	Stéphane	RCH3
ADJUDANT-CHEF	SCHROPF	Vincent	RCH3
ADJUDANT	NOEL	Claude	RCH3
SERGENT-CHEF	BERTHOME	Nicolas	RCH3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RCH3
SERGENT-CHEF	QUENTIEN	Brice	RCH3

ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE [RCH 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RCH2
CAPITAINE	GIROIR	Matthieu	RCH2
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RCH2
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RCH2
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RCH2
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RCH2
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RCH2
MAJOR	ROCHOT	Nicolas	RCH2
MAJOR	TATON	Mikaël	RCH2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RCH2
ADJUDANT-CHEF	PLAT	Yoel	RCH2
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	RCH2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RCH2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RCH2
SERGENT-CHEF	COGNARD	Franck	RCH2
SERGENT-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	RCH2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RCH2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	RCH2
SERGENT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	RCH2
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RCH2
SERGENT-CHEF	RENAUX	Mathieu	RCH2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RCH2
SERGENT	AMABLE	Marco	RCH 2
SERGENT	AUER	Sylvain	RCH2
SERGENT	CARRION	Arnaud	RCH2
SERGENT	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGENT	GUETTAF	Nabil	RCH2
SERGENT	GUYONVARCH	Frédéric	RCH2
SERGENT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SERGENT	LE MAGOROU	Yannick	RCH2
SERGENT	MEYNIER	Alexandre	RCH2
SERGENT	MICHIELS	Morgan	RCH2
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	RCH2
SERGENT	PERISE	Sébastien	RCH2

Article 8. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris *(Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19)*, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé *(Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP)* dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 9. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

SERGENT	RABY	Thomas	RCH2
SERGENT	RICHARD	Mathieu	RCH2
SERGENT	RICHOU	Wilfried	RCH2
SERGENT	ROUDAUT	Loïc	RCH2
SERGENT	SALLE	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RCH2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickael	RCH 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RCH2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RCH2
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RCH2
CAPORAL-CHEF	GUIDE	Jean-Claude	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH2
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	RCH2
CAPORAL-CHEF	PERRIER	Rénald	RCH2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RCH2
CAPORAL	BROUDIC	Stéphane	RCH2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE [RCH 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RCH1
LIEUTENANT	LE MOING	Johan	RCH1
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RCH1
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RCH 1
LIEUTENANT	AKIL	Verner	RCH1
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RCH 1
SERGENT-CHEF	DANY	Grégory	RCH1
SERGENT	BOURCIER	Morgan	RCH 1
SERGENT	LLOSA	Pierre-Yves	RCH 1
SERGENT	PETIT	Stéphane	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RCH1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RCH1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RCH1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RCH1
CAPORAL-CHEF	FAISY	Franck	RCH1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	RCH1
CAPORAL-CHEF	JEROME	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	LAFARGUE	Mickael	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kevin	RCH1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RCH1
CAPORAL-CHEF	POCHON	Mathieu	RCH1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	RCH1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RCH 1

ANNEXE 1

Parties communes du bâtiment A
de l'ensemble immobilier sis 43 rue Doudeauville à Paris 18ème

Cabinet FINZI S.A. : Syndic représentant le syndicat des copropriétaires, demeurant 39 rue Damrémont 75018 PARIS.

Liste des COPROPRIETAIRES

IDENTITÉ	LOT(S) N°	CAVE(S) / COMBLES	ADRESSE
Mme et M. REGOUBY Stéphane	**Lot 4**	**Lot 15 (cave)**	**22 rue Gabril Vicaire 01000 BOURG-EN-BRESSE *Ou* C/o FONCIA PARIS 14 rue Le Peletier 75427 PARIS Cedex 09**
Mme BACHOUCHE Yamina épse LE BRUSQ	**Lot 44**	**-**	**181 rue Lafayette 75010 PARIS**
INDIVISION FAUVET **Madame Françoise Juliette Caroline MONCEL ep. FAUVET** *(Usufruitière Décédée le 10 juin 2016)* **M. et Mme CHARON** (*Gestionnaire du bien FAUVET*) **Mme CHARON Marie-France** **M. FAUVET Gilles Jean** **M. FAUVET Jean-Paul**	**Lot 5**	**Lot 18 (cave)**	**41 rue des Vignes 78480 VERNUEIL SUR SEINE 2 rue de l'église 60300 COURTEUIL 520 chemin de la Moderie 27210 BEUZEVILLE 2 impasse des Longs Reages 78930 GUERVILLE 50 rue François Sicard 37300 TOURS**
M. LEBAILLY Paul Hugues	**Lot 6**	**-**	**11 rue Chevalier 50490 VAUDREMESNIL *Ou* Rua Dias Da Rocha 22 RIO DE JANEIRO 22 051-02**
M. MACCIONI Gérard	**Lot 7**	**Lot 16 (cave)**	**14 rue du Palais 57000 METZ**
M. et Mme DIXON Graeme	**Lot 8**	**-**	**30 avenue de VERDUN 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE**
M. BECHAY Meshil	**Lot 9**	**Lot 17**	**90 rue Doudeauville 75018 PARIS**
M. MOMMESSIN Stanislas	**Lot 10**	**-**	**3ème étage, porte face 43 rue Doudeauville 75018 PARIS**
M. BOUREL François George	**Lot 11**	**Lot 45 (cave)**	**4ème étage, porte gauche 43 rue Doudeauville 75018 PARIS**
M. GODON Jean-Baptiste	**Lot 12**	**Lot 21 (cave) Lots 46 et 47 (combles)**	**10 rue du Château d'Eau 75010 PARIS**
M. BEN TAHAR Mouldi	**Lot 13**	**Lot 19 (cave)**	**Escalier 1 – 2ème étage 15 rue du Général Galliéni 97200 FORT DE FRANCE**

CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RCH1
CAPORAL	BOVET	David	RCH1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RCH1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RCH 1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RCH1
CAPORAL	CLAPPIER	Jérémy	RCH 1
CAPORAL	CORSELLLIS	Florent	RCH1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RCH1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RCH 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RCH1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RCH1
CAPORAL	HENIN	Damien	RCH 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RCH1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RCH1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RCH1
CAPORAL	LEMARIE	Julien	RCH1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RCH1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RCH1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RCH1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RCH1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RCH1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	RCH1
CAPORAL	VINH-SAN	Quentin	RCH1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDOUARD	Martial	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOIS	Xavier	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRANCHE	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSANDRO	Adriano	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUTABLE	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CRESPIN	Christophe	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DURAND	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FLORIN	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1

ANNEXE 2

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRYGIEL	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOLY	Yoann	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOMTE	Ludovic	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROY	Emeric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Renaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAHE	Morgan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITIOT	Rémi	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUERIAUD	Simon	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOUDES	Johnny	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOURISSEAU	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	RCH1

de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de

Préfecture de Police

75-2019-01-23-006

Arrêté n°2019-00070 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. ».

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2019-00070

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris – bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé
Pierre GAUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :

Sont interdites :

-qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

-qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m2 et à 33 m3 ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

-toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

-l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

-les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Article L. 1337-4 du code de la santé publique :

I.-Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;

-le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.-Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;

Annexe de l'arrêté n°2019-00070 du 23 janvier 2019

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2019

CYNOTECHNIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE [CYN 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CAPITAINE	CLÉRO	Delphine	CYN 3
ADJUDANT	SIINO	Laurent	CYN 3
ADJUDANT	JONDEAU	Olivier	CYN 3
SERGENT	VILLERS	Sébastien	CYN 3

CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE [CYN 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPORAL	DARRY	Jennifer	CYN 2
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	CYN 2

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE [CYN 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT-CHEF	CHARRON	Grigori	CYN 1
SERGENT	PECOLLET	Jonathan	CYN 1
SERGENT	RIPOLL	Hugo	CYN 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	CYN 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	CYN 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	CYN 1
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
LASCO	250 269 811 299 278	JONDEAU
KAYA	250 269 606 349 854	CHARRON
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
LUCKY	250 269 606 303 117	PECOLLET
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
JILL	250 268 600 050 971	BALARD
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
MYSTIC	250 269 606 529 684	DE GEYER D'ORTH
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT

-le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;

-le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Préfecture de Police

75-2019-01-23-007

Arrêté n°2019-00071 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Préfecture de Paris

75-2019-01-25-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds Jésuite Education Solidarité-Franklin"

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2019-00071

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la ZDS de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris – bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé

Pierre GAUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds Jésuite Education Solidarité-Franklin»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Claire AVALLE, déléguée générale du Fonds de dotation «Fonds Jésuite Education Solidarité-Franklin», reçue le 17 janvier 2019;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds Jésuite Education Solidarité-Franklin», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1er : Le fonds de dotation «Fonds Jésuite Education Solidarité-Franklin» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 17 janvier 2019 jusqu'au 17 janvier 2020.

.../...

DMA/CJ/FD528

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2019 :
EXPLORATION LONGUE DUREE

CHEF DE SECTION ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	GUIBERT	XAVIER	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	NOUET	SEBASTIEN	CDS ELD
CAPITAINE	PAGNOT	YANNICK	CDS ELD
CAPITAINE	BECHU	KILIAN	CDS ELD
CAPITAINE	GIROIR	MATHIEU	CDS ELD
CAPITAINE	LE DROGO	CHRISTOPHE	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	BOLIVARD	MICKAEL	CDS ELD
ADJUDANT	ARSAC	MATHIEU	CDS ELD
ADJUDANT	GANAYE	NICOLAS	CDS ELD
ADJUDANT	MEFFRE	HERVE	CDS ELD
ADJUDANT	OLIVIER	CYRIL	CDS ELD
ADJUDANT	TARDIEU	DANIEL	CDS ELD
SERGENT-CHEF	DEMOURON	DAVID	CDS ELD
SERGENT-CHEF	LAURIN	BRUNO	CDS ELD
SERGENT-CHEF	RODIET	MATTHIEU	CDS ELD

CHEF D'UNITÉ ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	AULNETTE	MAXIME	CDG ELD
SERGENT	BRUNEL	MARC	CDG ELD
SERGENT-CHEF	DESTALMINIL	ALEXANDRE	CDG ELD
SERGENT	GOUIRAND	THOMAS	CDG ELD

ÉQUIPIER ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	BATAILLE	VINCENT	Equip. ELD
SERGENT	CASAROSA	GINO	Equip. ELD
SERGENT	DESHAIES	ARMAND	Equip. ELD
SERGENT	DURAND	ARTHUR	Equip. ELD
SERGENT	FAURE	ARTHUR	Equip. ELD
SERGENT	LARUELLE	SEBASTIEN	Equip. ELD
SERGENT	LE CALVEZ	FABRICE	Equip. ELD
SERGENT	QUERROU	FRANCOIS	Equip. ELD
SERGENT	VAN DER WALLE	BENOIT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	ADOBET	CEDRIC	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BARRUE	ALBAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BAUDET	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BERGEROT	XAVIER	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BONNEAU	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CABON	TONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	RODOLPHE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	COCHARD	ARNAUD	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	GASCUEL	THOMAS	Equip. ELD

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la poursuite du financement de la solidarité interne et de la classe CLIS, et la conservation du patrimoine éducatif et culturel existant.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des éléctions, du mécénat
et de la réglementation économiqie

SIGNÉ

Benoît CHAPUIS

CAPORAL-CHEF	HUGOT	LORRAINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	MICKAEL	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	JEMETZ	ANTOINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LE COGUIEC	MATHIEU	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LELEUNE	JULIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LIBS	SIMON	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LOYER	REMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MARTIN	THOMAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MERAND	STEVEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PAPIN	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERROUX	NICOLAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PIERRAT	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VERA	JEAN MARIE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VEYSSIERE	SEBASTIEN	Equip. ELD
CAPORAL	ALBINET	GEOFFREY	Equip. ELD
CAPORAL	BEZAIN	LOIC	Equip. ELD
CAPORAL	BROUTE	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL	COCHEFERT	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL	DAUXERRE	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL	FISCHER	TIM	Equip. ELD
CAPORAL	LAVIGNE	MICKEAL	Equip. ELD
CAPORAL	LE GUENNEC	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL	LEGUILLIER	THIBAUD	Equip. ELD
CAPORAL	MONTUS	MICKAEL	Equip. ELD
CAPORAL	NICOL	RICHARD	Equip. ELD
CAPORAL	POITRIMOL	QUENTIN	Equip. ELD
CAPORAL	QUEDE	ALEXANDRE	Equip. ELD
CAPORAL	TAILHARDAT	LUC	Equip. ELD
CAPORAL	VALET	GUILLAUME	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTHET-BONDET	ANTHONY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBIER	MARC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESBOIS	GUILLAUME	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBUS	MAXIME	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRUIT	MATHIAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUIOT	SEAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	RAYANNE	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KERGOAT	STEVEN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KETTEMEYER	JEREMY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAURENT	LOUIS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MICHAUD	CHARLY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MINJOULAT-REY	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTARU	VALENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	OPPICI	MARC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SILVESTRE	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TASBILLE	YOHAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THORINEAU	QUENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VARELA MONTEIRO	DAMILSON	Equip. ELD

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-01-25-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "The French American Fund" dit "Le Fonds Franco-Américain"

Préfecture de Police

75-2019-01-23-008

Arrêté n°2019-00072 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de fôrets à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«The French American Fund» dit «Le Fonds Franco-Américain»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Evelyne Eva ALLOUCHE, Présidente du fonds de dotation «The French American Fund» dit «Le Fonds Franco-Américain», reçue le 26 décembre 2018 et complétée le 23 janvier 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «The French American Fund» dit «Le Fonds Franco-Américain», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1er : Le fonds de dotation «The French American Fund» dit «Le Fonds Franco-Américain» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 23 janvier 2019 jusqu'au 23 janvier 2020.

.../...

DMA/JM/FD339

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2019-00072

fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris – bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé
Pierre GAUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons dans le cadre de l'objet énoncé dans les statuts du fonds de dotation à savoir, le financement de stages d'études ou pré-professionnels dont l'octroi de bourses étudiantes d'aide à la mobilité internationale.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la Réglementation Economique

SIGNÉ

Benoît CHAPUIS

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2019
FEUX DE FORET

CHEF DE COLONNE [FDF 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	FDF4

CHEF DE GROUPE [FDF 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
MAJOR	ROCHOT	Marc	FDF 3

CHEF D'AGRÈS [FDF 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	FDF 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	FDF 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	FDF 2
SERGENT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	FDF 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	FDF 2
SERGENT	RABY	Thomas	FDF2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	FDF2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickaël	FDF 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	FDF 2

ÉQUIPIERS [FDF 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT-CHEF	ARPIN	Joël	FDF 1
SERGENT-CHEF	ANGER	Christophe	FDF 1
SERGENT-CHEF	BONFILLOU	Olivier	FDF 1
SERGENT	LESNE	Benoit	FDF1
SERGENT	LE MAGOROU	Yannick	FDF 1
CAPORAL-CHEF	BLANC	Jérémie	FDF 1
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	FDF 1
CAPORAL-CHEF	DEVERNAY	Rémy	FDF 1
CAPORAL-CHEF	GABORIAU	Clément	FDF1
CAPORAL-CHEF	GARCIA	Mickaël	FDF 1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	FDF 1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	FDF 1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Mathieu	FDF 1
CAPORAL-CHEF	GUINCHARD	Jérémy	FDF 1
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	FDF 1
CAPORAL-CHEF	LE GAC	Romain	FDF 1
CAPORAL-CHEF	LE POULLENNEC	Laury	FDF 1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	FDF 1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	FDF 1

Préfecture de Police

75-2019-01-23-004

Arrêté n°2019-00068 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	FDF1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	FDF 1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	FDF1
CAPORAL	BOUIN	Kévin	FDF1
CAPORAL	BROUDIC	Stéphane	FDF1
CAPORAL	CLAPPIER	Jérémy	FDF 1
CAPORAL	CORNILLE	Benjamin	FDF1
CAPORAL	GRIGNARD	Jordan	FDF1
CAPORAL	HENIN	Damien	FDF 1
CAPORAL	JAUMARD	Maxime	FDF1
CAPORAL	LANDAIS	Aurélien	FDF1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	FDF 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	FDF 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	FDF 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	FDF 1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARROYO	Jimmy	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLANCHARD	Teddy	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémi	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURDUGE	Bénédicte	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAVANNE	Romain	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE CHALENDAR	Nicolas	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRYGIEL	Alexis	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABATUT	Julien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAUNAY	Nicolas	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE GUENNEC	Julien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECONTE	Mickael	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MORETTA	Mario	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARIS	Gabin	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITIOT	Rémi	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PROFILLIDIS	Jérémy	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUERIAUD	Simon	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RAIMOND	Paul-Alan	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENOU	Pierrick	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Thomas	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAVORNIN	Kévin	FDF1

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2019-00068
fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris – bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé
Pierre GAUDIN

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VITALIS	Guillaume	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ZUDAIRE	Mathieu	FDF 1
SAPEUR	COQUELLE	Peter	FDF1

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
AZZOPARDI	Steve	PRV 3
BONNET	Alexandre	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
ROUSSIN	Christophe	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3
Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV2
BACOUP	Cédric	PRV2
BALMITGERE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BESHON	Nicolas	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERNES	Samuel	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BOEUFg1	Gérald	PRV2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2

Préfecture de Police

75-2019-01-23-009

Arrêté n°2019-00073 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Préventionniste (suite)		
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGE	Anthony	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROCHARD	François-Maris	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARPENTIER	Gabin	PRV2
CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLAVIERg1	Ludovic	PRV2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
CONSTANS	Christophe	PRV 2
CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
COURTIN	Thierry	PRV2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2019-00073

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris – bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préventionniste (suite)		
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAPREMONT	julien	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER	Pierre	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUPRE	Stéphane	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EHLINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENE	Frédéric	PRV 2
FEUR	Benoît	PRV2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FOLIO	Nicolas	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FROUIN	Angélina	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2

Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé

Pierre GAUDIN

Préventionniste (suite)		
GAUME	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GHEWY	William	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOAZIOU	Bruno	PRV 2
GOMBERT	Serge	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGE	Patrick	PRV 2
GROSBOIS	Vincent	PRV 2
GUENEGOU	Florent	PRV 2
GUERIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HEMERY	Quentin	PRV 2
HEQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZE	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JOB	Cédric	PRV2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre-Dominique	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2019
INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX

CONSEILLER [CT stratégique et technique]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	X
LIEUTENANT	GUIBERT	Xavier	CT IMP3	X

CHEF D'UNITÉ [IMP 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGENT-CHEF	DONZEL	Julien	IMP 3	X
SERGENT	MAMET	Kévin	IMP 3	X
SERGENT	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	X
SERGENT	GUY	Sylvain	IMP 3	X
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	IMP 3	X

CHEF SAUVETEUR [IMP 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGENT	SCHAUFFLER	Delphine	IMP 2	
SERGENT	SEVESTRE	Paul	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP2	
CAPORAL	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
CAPORAL	CHOULET	Stéphane	IMP 2	X
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	IMP 2	X
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	IMP2	X

Préventionniste (suite)		
LE CORFF	Julien	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GAL	Yannick	PRV 2
LE GAL	Ronan	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LEVEQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
MADELIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARECHAL	Eddy	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOIGNE	Fabien	PRV 2
MONTEL	Perrine	PRV 2
MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MUNTANES	Michaël	PRV2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV2

Préfecture de Police

75-2019-01-23-010

Arrêté n°2019-00074 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2019-00074
Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélitreuillage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris – bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé
Pierre GAUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2019

HÉLITREUILLAGE

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony
ADJUDANT	EON	Yoann
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain
SERGENT	LUCHITTA	Ugo
SERGENT	MAMELIN	Nicolas
SERGENT	MONTELS	Laetitia
SERGENT	TEDALDI	Thibault
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel
CAPORAL-CHEF	PERRY	Guillaume
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann
CAPORAL-CHEF	SOLESMES	Cédric
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric
CAPORAL	LOUSTAUD	Arnaud
CAPORAL	MESSONNIER	Julian
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaëtan
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Benjamin
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROQUET	Nicolas
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christofer
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien

SPÉCIALISTES DU GROUPE CYNOTECHNIQUE

GRADE	NOM	PRÉNOM
ADJUDANT	SIINO	Laurent
CAPORAL	BALARD	Xavier
CAPORAL	DARRY	Jennifer

SPÉCIALISTES DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX [GRIMP]

GRADE	NOM	PRÉNOM
LIEUTENANT	GUIBERT	Xavier
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan
SERGENT-CHEF	DONZEL	Julien
SERGENT	MAMET	Kévin
SERGENT	MAUDUIT	Grégory
SERGENT	GUY	Sylvain
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc
CAPORAL	SIMONIN	Fabien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan

Préfecture de Police

75-2019-01-23-011

Arrêté n°2019-00075 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2019-00075

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris – bulletin départemental officiel du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé
Pierre GAUDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2019

RISQUE RADIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CAPITAINE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RAD 4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	DEBIZE	Christian	RAD 3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RAD 3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RAD 3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD 3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RAD 3
CAPITAINE	BERG	Damien	RAD 3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RAD 3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RAD 3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD 3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RAD 3
CAPITAINE	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD 3
CAPITAINE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RAD 3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD 3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RAD 3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD 3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RAD3
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CAPITAINE	GUENEGOU	Florent	RAD 3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RAD 3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CAPITAINE	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RAD 3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RAD 3
CAPITAINE	LEROY	Vincent	RAD 3
CAPITAINE	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	RAD 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RAD 3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RAD3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RAD 3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RAD 3

CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RAD 3
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RAD 3
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RAD 3
LIEUTENANT	MASSE	Raphaël	RAD 3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RAD 3
LIEUTENANT	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
MAJOR	DUPONT	Marc	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJUDANT CHEF	SCHROPF	Vincent	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
SERGENT-CHEF	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
SERGENT CHEF	QUENTIEN	Brice	RAD 3

ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RAD 2
CAPITAINE	PERSONNE	Vincent	RAD 2
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RAD 2
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RAD 2
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAD 2
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RAD 2
MAJOR	ROCHOT	Nicolas	RAD 2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RAD 2
ADJUDANT-CHEF	PLAT	Yoel	RAD 2
ADJUDANT	BERTOUX	David	RAD 2
ADJUDANT	DIARD	Boris	RAD 2
ADJUDANT	MARGALLE	Steve	RAD 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RAD 2
ADJUDANT	SOREL	François	RAD 2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SERGENT-CHEF	CHARPENTIER	Gabin	RAD 2
SERGENT-CHEF	COGNARD	Franck	RAD 2
SERGENT-CHEF	COSTA	Olivier	RAD 2
SERGENT-CHEF	DANY	Grégory	RAD 2
SERGENT-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	RAD 2
SERGENT-CHEF	DELMAS	Jérôme	RAD 2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	RAD 2
SERGENT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
SERGENT-CHEF	KERMARREC	Rémi	RAD 2
SERGENT-CHEF	LOEUILLET	Sébastien	RAD 2
SERGENT-CHEF	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SERGENT-CHEF	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RAD 2
SERGENT-CHEF	RENAUX	Mathieu	RAD 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RAD 2

SERGENT-CHEF	WOJEIK	Séverin	RAD 2
SERGENT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SERGENT	AMABLE	Marco	RAD 2
SERGENT	AUER	SYLVAIN	RAD2
SERGENT	BOURCIER	Morgan	RAD 2
SERGENT	CADIOU	Sébastien	RAD 2
SERGENT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SERGENT	COUDERC	Stéphane	RAD 2
SERGENT	DEFEYER	Rémi	RAD 2
SERGENT	GRONDIN	Sébastien	RAD 2
SERGENT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
SERGENT	GUYONVARCH	Frédéric	RAD 2
SERGENT	HAMED	Vincent	RAD 2
SERGENT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SERGENT	LEMAGOROU	Yannick	RAD 2
SERGENT	LUCE	Fabien	RAD 2
SERGENT	MATURANA	Cédric	RAD 2
SERGENT	MEYNIER	Alexandre	RAD 2
SERGENT	MICHIELS	Morgan	RAD2
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	RAD 2
SERGENT	PERISE	Sébastien	RAD 2
SERGENT	PETIT	Stéphane	RAD 2
SERGENT	RABY	Thomas	RAD2
SERGENT	RICHARD	Mathieu	RAD 2
SERGENT	RICHOU	Wilfried	RAD 2
SERGENT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SERGENT	SALLE	David	RAD 2
SERGENT	SMITH	Sébastien	RAD 2
CAPORAL-CHEF	BONINGUE	Mickael	RAD 2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RAD 2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RAD 2
CAPORAL-CHEF	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GUIDE	Jean-Claude	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JANIN	Yannick	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD 2
CAPORAL-CHEF	LABASSÉ	Guillaume	RAD 2
CAPORAL-CHEF	PERRIER	Rénald	RAD 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RAD 2
CAPORAL	BROUDIC	Stéphane	RAD 2
CAPORAL	GIACOMANTI	Camille	RAD 2
CAPORAL	GUENON	Loïc	RAD 2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE [RAD 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RAD 1

LIEUTENANT	AKIL	Verner	RAD 1
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RAD 1
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RAD 1
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAD 1
ADJUDANT-CHEF	BŒUF	Gérald	RAD 1
ADJUDANT	BERAULT	Frédéric	RAD 1
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RAD 1
SERGENT-CHEF	DEFUDES	Alexandre	RAD 1
SERGENT-CHEF	HAHN	Tristan	RAD 1
SERGENT-CHEF	HOARAU	Frédéric	RAD 1
SERGENT-CHEF	RUFFAT	Sebastien	RAD 1
SERGENT	AKLAN	Laurent	RAD 1
SERGENT	ALLAIRE	Mickaël	RAD 1
SERGENT	BRIVADY	Sylvain	RAD 1
SERGENT	DELIBA	Younes	RAD 1
SERGENT	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
SERGENT	LLOSA	Pierre-Yves	RAD 1
SERGENT	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BENEJAM	Brice	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BERGERIOUX	Julien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BOUCHET	Yohan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAMBRAY	Sylvain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CARON	Christian	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARRON	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CLEMMER	Steve	RAD 1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RAD1
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Brice	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DELMAIRE	Gaëtan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAISY	Franck	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RAD 1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	JEROME	Sébastien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEBLOND	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD 1

CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jeremy	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MILLET	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kévin	RAD1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RAD1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PASQUET	Marc	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	POCHON	Mathieu	RAD 1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RAD1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	QUEILLIER	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	ROMAN	Jean-Philippe	RAD 1
CAPORAL-CHEF	ROY	Corentin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	TEICHMANN	Valentin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	RAD1
CAPORAL-CHEF	YSSAMBOURG	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	AUDOUARD	Martial	RAD 1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	RAD 1
CAPORAL	BONNEMAIN	Trystan	RAD 1
CAPORAL	BOVET	David	RAD 1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RAD 1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	RAD1
CAPORAL	CHARTRAIN	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RAD 1
CAPORAL	CHEVALIER	Jean-Philippe	RAD 1
CAPORAL	CHOMPRET	Eric	RAD1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
CAPORAL	CLAPPIER	Jérémy	RAD 1
CAPORAL	CORSELLLIS	Florent	RAD 1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RAD1
CAPORAL	DAVO	Matthieu	RAD 1
CAPORAL	DECODTS	Sébastien	RAD 1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RAD 1
CAPORAL	DENIZOT	Julien	RAD 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RAD 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohan	RAD 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
CAPORAL	GOUVERNEUR	Jimmy	RAD 1
CAPORAL	HENIN	Damien	RAD 1
CAPORAL	KLEIN	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RAD1
CAPORAL	LASSERON	Cédric	RAD 1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RAD 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CAPORAL	LEMARIE	Julien	RAD1
CAPORAL	MENGUY	Loïc	RAD 1
CAPORAL	MOUILLAUD	Pierrick	RAD 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RAD1

CAPORAL	PAPIN	Aurélien	RAD 1
CAPORAL	PAVARD	Bruno	RAD1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD 1
CAPORAL	PLANTE	Grégory	RAD 1
CAPORAL	POUPERON	Amaury	RAD 1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RAD 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	ROULE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	RUIZ	Yannick	RAD 1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RAD 1
CAPORAL	SABIANI	Franck	RAD 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CAPORAL	SOLER	Louis	RAD 1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RAD 1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	VINH-SAN	Quentin	RAD 1
CAPORAL	WACH	Laurent	RAD 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BASSET	Clément	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOIS	Xavier	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémi	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRANCHE	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSANDRO	Adriano	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COIS	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CORDIER	Raynald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUTABLE	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELMEE	Quentin	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERSIGNY	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUCLAUX	Jean-Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DURAND	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EVAIN	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FLORIN	Anthony	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUMET	Alexis	RAD 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GEFFROY	Glenn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal-Eric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRYGIEL	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUEGUAN	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HELAINE	Guislain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUSSON	Cédrick	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOLY	Yoann	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEBON	Hansel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOMTE	Ludovic	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELOUTRE	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROY	Emeric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Renaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAHE	Morgan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTINEZ	Romain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MASSON	Tanguy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickael	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PIRON	Matthieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITIOT	Rémi	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	POLOSSE	Cyril	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUERIAUD	Simon	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUD	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Léo	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOUDES	Johnny	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOREL	Yohan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	RAD 1